

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2023 et à compter du 1^{er} février 2023, du tarif journalier du Foyer « CENTRE CERFONTAINE » Rue de la Loquette 39 – B – 7600 PERUWELZ BELGIQUE

N° D 23 – 453

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la santé publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le Livre III – action sociale et médico-sociale mise en œuvre par des établissements et services ;

VU l'ordonnance 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

SUR RAPPORT de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du foyer « Centre Cerfontaine » Rue de la Loquette 39 – B – 7600 PERUWELZ BELGIQUE est fixé comme suit à compter du 1^{er} février 2023:

181,50€

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2024 et si la tarification n'est pas arrêtée au 1er janvier 2024, le tarif de reconduction est celui mentionné l'article 1, jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du III de l'article R314-36 du CASF, le ou les tarifs fixés au présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement ou service concerné.

Fait à NEVERS, le

30 JAN. 2023



**Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué**

Marianne GIRARD

Publié le 30/01/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre